

**- RÉSOLUTION -
SOUTIEN DU PLAN IPOA DE LA FAO**

**TITRE: *Résolution de l'ICCAT soutenant le Plan d'action international de la FAO
sur la gestion de la capacité de pêche (IPOA)***
(Communiquée aux Parties contractantes: **16 décembre 1999**)

RAPPELANT que le Comité des Pêches de la FAO a adopté en février 1999 le Plan d'action international sur la gestion de la capacité de la pêche (IPOA);

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Déclaration de Rome sur l'Application du Code de Conduite pour une pêche responsable (ci-après, le Code), adoptée par la réunion ministérielle de la FAO sur la pêche en mars 1999, souligne l'importance du rôle que jouent les organisations internationales de gestion de la pêche quant à l'application du Code;

NOTANT l'initiative prise par le Japon de mettre en place une réduction de 20% (132 bateaux) du nombre de grands palangriers thoniers en mettant ces bateaux à la casse conformément à l'IPOA;

NOTANT ÉGALEMENT les efforts mis en oeuvre par le Taïpei chinois pour réduire de 16% (136 bateaux) sa flottille de grands palangriers pendant la période 1991-1995, et constatant son engagement de poursuivre la réduction des grands palangriers thoniers conformément à l'IPOA,

NOTANT ÉGALEMENT que la Communauté européenne a lancé un Programme pluriannuel de gestion de sa capacité de pêche;

NOTANT ÉGALEMENT les efforts mis en oeuvre depuis 1991 par la Corée pour réduire de 73 unités sa flottille de grands palangriers thoniers;

RAPPELANT que l'ICCAT a adopté une mesure visant à limiter la capacité de pêche pour le thon obèse,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE:

- 1 De soutenir le Plan d'action international sur la gestion de la capacité de pêche et d'accorder la plus grande priorité à son application.